

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2011

Délibération n°2011/23 : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2011/24 : Administration générale : Rassemblement de l'agglomération Autun Saint Pantaléon – information relative aux jugements du tribunal administratif de Dijon.

Délibération n°2011/25 : Administration générale : Rassemblement de l'agglomération Autun Saint Pantaléon – Vœu à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire demandant l'organisation de la consultation des électeurs de Saint Pantaléon prévue par l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales alors en vigueur lors du lancement de la procédure de rassemblement.

Délibération n°2011/26 : Cohésion Sociale et Urbaine : Avenant à la convention triennale 2009 – 2011 – Permanences AMAVIP pour l'année 2011.

Délibération n°2011/27 : Affaires financières : Admissions en non valeur.

Délibération n°2011/28 : Voirie et réseaux divers : Conventions avec le SMEMAC (Syndicat Mixte pour la gestion de l'Eau potable du Morvan, de l'Autunois et du Couchois).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 3 mars 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :
17 mars 2011

Délibération n° 2011/23

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marié-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT,
Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI, Mme Michèle BATHIARD,
M. Michel GIPEAUX, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

ETAIENT EXCUSES :

M. Alain DURAND (donne procuration à M. Bernard DECHAUME),
M. Jean-Jacques PERRUT (donne procuration à M. Michel GIPEAUX).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

2011

OBJET : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°4/2011 du 25 janvier 2011 relative à l'aliénation d'un véhicule Renault Clio de la Ville d'Autun, immatriculé 1337 VX 71 pour un montant de 300 € TTC, à Monsieur Yassine Naguez (résidant 9, rue des Eduens - 71400 Autun). Le véhicule était âgé de plus de 14 ans et totalisait 212.100 kilomètres.

Décision n°5/2011 du 18 janvier 2011 relative à la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de la Saône et Loire, représentée par son Président, Monsieur Christian DECERLE, pour la réalisation de l'étude agricole préalable, dans le cadre de son projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme. L'étude agricole préalable comprend un recueil de données et une cartographie initiale de l'espace agricole, Une réunion participative des exploitants, l'édition d'un diagnostic agricole de la Commune et de 2 posters au format A0, Une présentation finale aux élus et une mise à disposition des dossiers et fichiers. Le coût total de la prestation s'élève à 4 969,10 € HT.

Décision n°6/2011 du 18 janvier 2011 relative à la signature d'une autorisation d'occupation précaire d'un local situé rue du Capitaine Repoux, d'une superficie d'environ 50 m² au groupe Autun Autrement, représenté par son président Monsieur Jean-Jacques PERRUT. L'occupation est consentie gracieusement, en vertu de l'article L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention et ne pourra excéder deux ans.

Décision n°7/2011 du 24 janvier 2011 relative à l'attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant l'Assistance juridique et financière pour la délégation de service public du Camping au Cabinet KPMG – Secteur public – 71100 Chalon-sur-Saône pour un montant de 14 000 € HT concernant la tranche ferme (assistance juridique et financière – convention de délégation de service public – fin du contrat de délégation actuel et assistance au renouvellement) et pour un montant de 5 000 € HT par an concernant la tranche conditionnelle relative au suivi du prochain contrat.

Décision n°8/2011 du 27 janvier 2011 relative à l'autorisation d'un engagement avec RODOLPHE HALLER SA – 4 bis, route des Jeunes – 1211 GENEVA (Suisse) pour le transport d'œuvres à Autun au Musée Rolin, dans le cadre de l'exposition « Balthus, le temps du sablier ». Cet engagement comprend le transport des œuvres aller, le transport retour et l'assurance des œuvres pour un montant total de 30.375,87 €.

Décision n°9/2011 du 10 février 2011 relative à la signature d'une convention avec la Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Saône et Loire, représentée par son Président, Monsieur Pierre Martinerie. La convention a pour objet la préparation d'un pré-programme et d'un cahier des charges en vue de la consultation d'un prestataire pour la programmation, le diagnostic, la faisabilité, le scénario d'aménagement, en vue de travaux de restructuration de la rue Général Demetz (et rues attenantes) à Autun. Cette convention a pour objet également d'assurer le suivi de la consultation. Une participation forfaitaire et volontaire de **1 250,00 €** sera versée au CAUE.

Décision n°10/2011 du 3 février 2011 relative à la tarification pour l'ouverture à la publicité du sortir en autunois.

Décision n°11/2011 du 3 février 2011 qui approuve la tarification et la vente au public de la carafe *l'Eautunoise* afin de promouvoir la consommation d'eau du robinet. Deux points de vente pour le compte de la commune sont retenus : Le Musée Rolin et l'Office de Tourisme de l'Autunois, pour un tarif de 4 € TTC la carafe de 1 litre et 2 € TTC la carafe ½ litre. L'Office de Tourisme de l'Autunois Morvan percevra 6% du montant H.T. au titre de la vente des objets vendus sur présentation d'un état semestriel et que les profits de la vente seront reversés à l'Association Beogo Neere qui œuvre au Burkina Faso.

Décision n°12/2011 du 3 février 2011 qui approuve la commercialisation de nouveaux produits en verre, Carafes et Poissons, qui seront mis en vente au comptoir d'accueil du Musée Rolin. Ces produits seront vendus au tarif de 40 € l'unité pour le poisson et 40 € l'unité pour la carafe.

Décision n°13/2011 du 4 février 2011 qui approuve la vente, pour la journée Archéo du 11 février 2011, de 20 livres appartenant au Centre Archéologique d'Autun dont le titre est : « Aspects de l'artisanat en milieu urbain : Gaule et

occident Romain. Actes du Colloque International d'Autun sous la direction de P. Chardron-Picault, RAE Dijon 2010 ». Ces livres seront vendus 20 € TTC (prix commerce 30 €).

Décision n°14/2011 du 4 février 2011 qui attribue le marché à procédure adaptée, pour l'édition d'un catalogue exposition pour le Musée Rolin : « Révélation : deux siècles de restauration du grand portail de la cathédrale Saint-Lazare », aux Editions Lieux Dits - SARL Litelys - 17, rue René Leynaud - 69001 Lyon, pour un montant de 28.848 € H.T.

Décision n°15/2011 du 4 février 2011 qui autorise la signature de la convention d'occupation précaire d'un local situé au bâtiment 1, rue Jean-François de Champeaux - 71400 Saint-Pantaléon, à Alcool Assistance, la Croix d'Or de Saône-et-Loire, représentée par son président Monsieur Patrick Fromont, domicilié 10, rue Harold de Fontenay - 71400 Autun. L'occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révocable et pour une durée ne pouvant excéder deux ans. Elle a pris effet au 28 janvier 2011 et se terminera le 27 janvier 2013. Cette occupation est consentie moyennant la somme de 50 € par an payable à réception d'un avis de paiement.

Décision n°16/2011 du 10 février 2011 qui autorise la signature de la convention d'occupation à la Société de déménagement et d'emménagement MG Transports représentée par M. Stéphane Gasqueton, gérant, domicilié 7, rue du Vieux Collège - 71400 Autun, d'un terrain non agricole situé sur le site du PASA - 8, Boulevard Gilberstein - 71400 Autun, d'une superficie de 900 m². Ce terrain est clos et dispose d'un portail. L'occupation est consentie pour une durée de 2 ans, moyennant la somme de 100 € / mois, payable d'avance. La convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente, pour une durée de deux ans. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

Décision n°17/2011 du 16 février 2011 qui autorise la signature d'une convention de partenariat avec M. Alain Baudin - 3 rue Antoine Clément - Appartement 29 - 71400 Saint-Pantaléon qui, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de Saint-Pantaléon sera chargé de prendre régulièrement des prises de vues afin de suivre l'évolution du Projet de Rénovation Urbaine de Saint-Pantaléon. Une attention particulière sera accordée aux opérations de requalification du quartier et à la réhabilitation de l'habitat collectif mais aussi à toutes les initiatives collectives ou individuelles qui oeuvrent au développement et au renforcement du lien social dans la commune. Ces photos resteront la stricte propriété de la Ville et de l'Opac de Saône-et-Loire et pourront être exploitées par les deux parties sur différents supports. Cet engagement commencera dès la signature de la convention et se terminera au 31 décembre 2011.

Décision n°18/2011 du 15 février 2011 qui fixe l'entrée et la visite commentée de l'exposition « Balthus ou le temps du sablier » par un guide conférencier les dimanches de 16 à 17h30 environ à 10 € le plein tarif par personne et 5 € le tarif réduit. Un tarif est fixé pour un groupe de 20 personnes à 6 € par personne et 3 € par personne supplémentaire pour cette même visite commentée. Un stage pour adultes du 16 au 20 mai 2011 est organisé, de 17 h à 19 h 30, comprenant la visite guidée de l'exposition et l'expérimentation des différentes techniques de dessins utilisées par Balthus moyennant 50 € par personne.

S'agissant des « rencontres Balthus », les tarifs sont appliqués comme suit :

<u>Jeudi 26 mai 2011 :</u>	
- transport par bus (Autun, Chassy, Château-Chinon, Autun)	8 €/personne
- dîner à Château-Chinon le 26 mai	27 €/personne
<u>Vendredi 27 mai 2011</u>	
- droit d'inscription	15 €/personne
- étudiants en histoire de l'art	gratuit
- visites guidées du musée Rolin, de l'exposition « Balthus ou le temps du sablier » et de la cathédrale Saint Lazare (en rotation)	5 €/personne

Décision n°19/2011 du 16 février 2011 qui autorise la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local social sis au bâtiment K, rue Mermoz à Saint-Andoche - 71400 Autun, à l'Association Familiale de l'Autunois, représentée par sa présidente Madame Geugneaud. L'occupation est bien consentie de manière provisoire, précaire et révoquable. Elle prendra effet à compter du 20 février 2011 et ne pourra excéder deux ans. Cette occupation est consentie moyennant la somme de 50 € par an.

Décision n°20/2011 du 17 février 2011 qui autorise la reprise par Morvan Auto Pièces - Le Puit d'Alligny à Autun (71400) du véhicule Citroën Jumper immatriculé 758 VT 71. Ce véhicule, destiné à la destruction, est cédé gratuitement et peut être sorti du patrimoine de la Ville d'Autun (enregistré sous le numéro d'inventaire n° 1427).

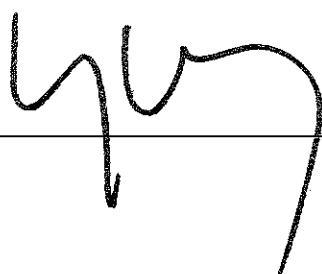
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal,

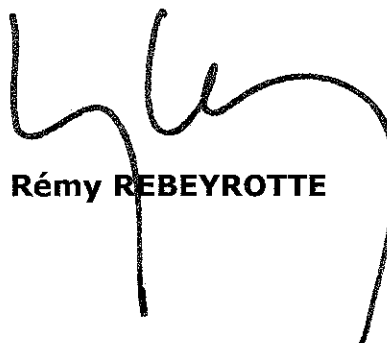
Article Unique : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le14 AVR. 2011... et publié, affiché ou notifié le14 AVR. 2011
Le Maire,



Pour Extrait Conforme, Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 24
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 3 mars 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :
17 mars 2011

Délibération n° 2011/24

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT,
Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI, Mme Michèle BATHIARD,
M. Michel GIPEAUX, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

ETAIENT EXCUSES :

M. Alain DURAND (donne procuration à M. Bernard DECHAUME),
M. Jean-Jacques PERRUT (donne procuration à M. Michel GIPEAUX).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

§§§

OBJET : Administration générale : Rassemblement de l'agglomération Autun – Saint-Pantaléon – Information relative aux jugements du Tribunal administratif de Dijon.

Par une délibération du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a considéré que le résultat de la consultation démocratique importante du 4 octobre 2009 était sa feuille de route pour le devenir de l'agglomération Autun – Saint-Pantaléon. En conséquence de quoi, une délibération a été votée afin de saisir officiellement Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'article L 2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour qu'il organise l'ultime consultation de la population de Saint-Pantaléon, en vue d'un possible rassemblement des deux communes.

La délibération précitée n'a fait l'objet d'aucun recours.

Or, malgré des demandes réitérées, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a toujours refusé d'organiser la consultation électorale.

C'est dans ce contexte que le Tribunal administratif a donné tort à M. le Préfet de Saône-et-Loire par un jugement du 3 février 2011 (notifié le 4 mars) :

Article 1er : La décision implicite du Préfet de la Saône-et-Loire refusant l'organisation d'une consultation de la population est annulée.

Article 2 : L'Etat est condamné à verser une somme de 1.500 € (mille cinq cents euros) à la COMMUNE D'AUTUN au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ce jugement ne doit néanmoins pas occulter le fait que le risque de défusion reste toujours très prégnant.

En effet, la seconde requête de la commune d'Autun visant à faire annuler l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 par lequel M. le Préfet de Saône-et-Loire acceptait les pétitions de l'association « Pour Saint Pan », n'a pas été jugée recevable par le Tribunal administratif de Dijon le 3 février 2011 (notifié le 4 mars également) au motif qu'il ne s'agissait que d'un acte préparatoire. Cela implique donc que le processus de la défusion est toujours d'actualité. Néanmoins, la Ville d'Autun va contester ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon parce qu'il apparaît étonnant que M. le Préfet précise de prime abord de manière explicite que « conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans les 2 mois à partir de sa notification aux intéressés ou sa publication au recueil des actes administratifs » et qu'ensuite, le Tribunal, une fois saisi, considère qu'il s'agit simplement d'un acte préparatoire. Si M. le Préfet avait estimé qu'il s'agissait d'un simple acte préparatoire, il n'aurait pas pris soin de mentionner la possibilité de saisir le Tribunal administratif pour le contester.

***Vu** la consultation électorale du 4 octobre 2009 qui a dégagé, tant sur le territoire de Saint-Pantaléon que sur le territoire d'Autun, une forte majorité en faveur du rassemblement des 2 communes ;*

***Vu** la délibération du 22 octobre 2009 demandant à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire d'organiser la consultation électorale en application de l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales, alors en vigueur ;*

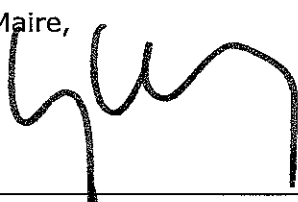
***Vu** les jugements du Tribunal administratif du 3 février 2011 notifiés le 4 mars ;*

DECISION

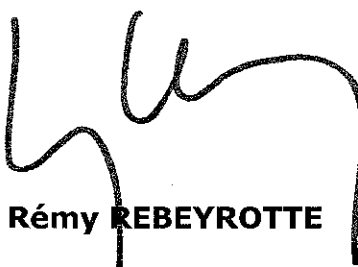
Après délibération, le Conseil Municipal,

Article Unique : PREND ACTE des jugements du Tribunal administratif de Dijon concernant l'engagement de la procédure de rassemblement de l'agglomération et du recours contre la procédure de défusion

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous- Préfecture le14. AVR. 2011.. et publié, affiché ou notifié le14 AVR. 2011 Le Maire,</p> 

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 18
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 3 mars 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :
17 mars 2011

Délibération n° 2011/25

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Géraldine VOILLOT,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES,

ETAIENT EXCUSES :

M. Alain DURAND (donne procuration à M. Bernard DECHAUME),
M. Jean-Jacques PERRUT (donne procuration à M. Michel GIPEAUX).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

SSS

OBJET : Administration générale : Rassemblement de l'agglomération Autun – Saint-Pantaléon – Vœu à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire demandant l'organisation de la consultation des électeurs de Saint-Pantaléon prévue par l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales alors en vigueur lors du lancement de la procédure de rassemblement.

Le 4 octobre 2009, par une consultation au suffrage universel, à bulletin secret et dans le secret de l'isoloir, une large majorité d'électeurs d'Autun et de Saint-Pantaléon ont exprimé le choix du rassemblement des deux communes d'Autun et de Saint-Pantaléon afin de créer une seule agglomération dénommée « Autun – Saint-Pantaléon ».

Sur cette base, le Conseil Municipal a saisi Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire au titre de l'article L 2113-16 pour qu'il organise, dans un délai raisonnable, une nouvelle consultation des seuls électeurs de Saint-Pantaléon, pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, confirmer leur choix.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 22 octobre 2009. Depuis, près de 500 jours se sont écoulés sans que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire n'ait lancé la consultation visée précédemment, en conformité avec le Droit en vigueur.

Or, le juge administratif vient de confirmer le 3 février 2011 (jugement notifié le 4 mars 2011) la position défendue par la Ville d'Autun depuis le début de la procédure

et d'invalider la décision de M. le Préfet qui consistait à refuser d'organiser une consultation électorale sur Saint Pantaléon.

Néanmoins, conformément au jugement du Tribunal administratif et dans la droite ligne des propos extraits d'un courrier adressé par M. le Préfet de Saône-et-Loire le 6 juillet 2009 qui précisait qu'il attendait la position du juge pour mettre en œuvre tout nouvel acte de procédure, il convient désormais de rétablir l'Etat de Droit et ainsi d'organiser la consultation électorale sur le territoire de Saint-Pantaléon, conformément à l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales en vigueur au moment du lancement de la procédure, la loi nouvelle du 16 décembre 2010 ne pouvant avoir d'effet rétroactif. D'ailleurs, il suffit de rappeler le principe fondateur au Droit français selon lequel « la loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif ».

Si Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire venait à ne pas souhaiter mettre en application le jugement du Tribunal administratif, la Ville d'Autun sera amenée à saisir à nouveau les instances juridictionnelles pour qu'il se conforme à la décision de justice de la République.

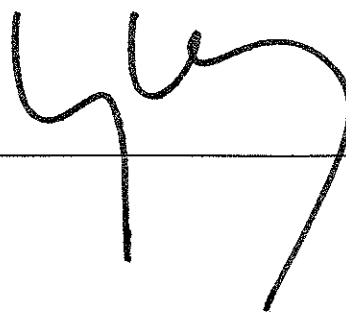
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

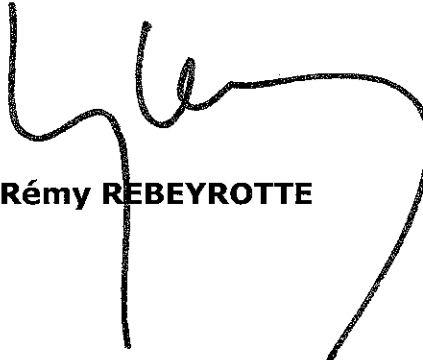
Article Unique : DEMANDE une nouvelle fois très solennellement à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, conformément aux lois, décrets, arrêtés, règlements et décisions de justice, d'organiser la consultation électorale sur le territoire de la commune associée de Saint-Pantaléon.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le**1.A.AVR.2011** et publié, affiché ou notifié le**1.A.AVR.2011**
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 18
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 3 mars 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :
17 mars 2011

Délibération n° 2011/26

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Géraldine VOILLOT,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES,

ETAIENT EXCUSES :

M. Alain DURAND (donne procuration à M. Bernard DECHAUME),
M. Jean-Jacques PERRUT (donne procuration à M. Michel GIPEAUX).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Cohésion Sociale et Urbaine – Avenant à la convention triennale 2009-2011 – Permanences AMAVIP pour l'année 2011.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Février 2009 autorisant la signature de la convention pluriannuelle 2009 – 2011 entre l'AMAVIP et la Ville d'Autun ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe.

Considérant l'activité exercée, depuis 1997, par l'AMAVIP au Centre Social Saint Jean, visant notamment à orienter les victimes et à favoriser auprès de celles-ci la connaissance de leurs droits ;

DECISION

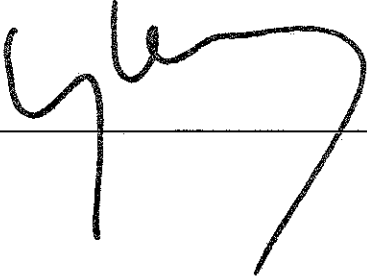
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle entre l'AMAVIP et la Ville d'Autun figurant en annexe pour l'année 2011 ;

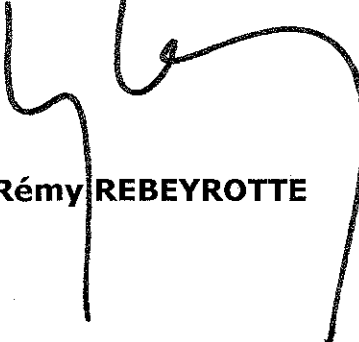
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cette convention, et tout document se rapportant à ce projet.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu à la Sous-
Préfecture le14 AVR. 2011..
et publié, affiché ou notifié
le14 AVR. 2011.
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 18
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 3 mars 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :
17 mars 2011

Délibération n° 2011/27

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Géraldine VOILLOT,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES,

ETAIENT EXCUSES :

M. Alain DURAND (donne procuration à M. Bernard DECHAUME),
M. Jean-Jacques PERRUT (donne procuration à M. Michel GIPEAUX).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Affaires financières - Admissions en non-valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Considérant la liste des titres de recette irrécouvrables transmise par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant total de 96,90 € pour les années 2008 à 2010 qui concernent :

- Les permissions de voirie	35,20 €
- La location de panneaux	20,00 €
- La participation au repas des anciens	15,00 €
- Les consommations d'eau aux jardins familiaux	26,70 €

Considérant les causes de l'arrêt des procédures de recouvrement forcé :

- Créances inférieures au seuil des poursuites
- Liquidation Judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE ces admissions en non valeur dont le montant total s'élève à 96,90 € ; dépense imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget.

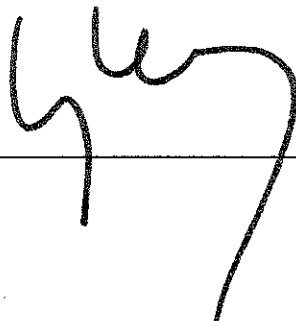
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

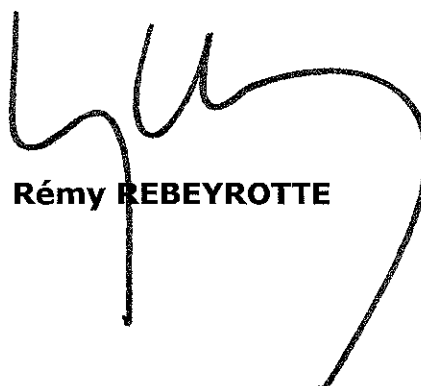
Certifié exécutoire pour
avoir été reçu à la Sous-
Préfecture le ...~~14 AVR. 2011~~...

et publié, affiché ou notifié
le ...~~14 AVR. 2011~~...

Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 18
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 3 mars 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :
17 mars 2011

Délibération n° 2011/28

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Géraldine VOILLOT,
M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES,

ETAIENT EXCUSES :

M. Alain DURAND (donne procuration à M. Bernard DECHAUME),
M. Jean-Jacques PERRUT (donne procuration à M. Michel GIPEAUX).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

§§§

OBJET : Voirie et réseaux divers – Conventions avec le SMEMAC (Syndicat Mixte pour la gestion de l'Eau potable du Morvan, de l'Autunois et du Couchois).

Un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée a été attribué à l'entreprise TRACYL, domiciliée ZA de Bellevue 71403 Autun Cedex, en vue du renouvellement du réseau d'eau potable situé à Fragny - route de la forêt de Planoise, pour une valeur hors taxe de 59.354,50 €.

La prestation comprend le renouvellement de la canalisation principale, à l'exception des branchements individuels.

Le marché a été notifié au titulaire le 28 octobre 2010. Or, au 1^{er} janvier 2011, la compétence « eau potable » a été transférée au SMEMAC (Syndicat mixte pour la gestion de l'eau potable du Morvan, de l'Autunois et du Couchois). Cela implique que la conduite des opérations doit être reprise par cette nouvelle collectivité au 1^{er} janvier 2011 alors même qu'elle est encore en phase d'installation.

Dans le souci de préserver le bon déroulement des travaux, il est proposé que la ville d'Autun, par l'intermédiaire de la Direction des Services Techniques de l'Autunois, continue la mission de suivi de chantier qu'elle a assurée jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Le transfert de compétence entraînant transfert automatique de la maîtrise d'ouvrage au profit du S MEMAC, il convient de formaliser l'exercice de cette mission par la signature d'une convention.

Par ailleurs, la ville d'Autun a programmé la réalisation des réseaux afin de desservir le lotissement de la ferme en Fleury. Les travaux sont programmés pour une réalisation en 2011. Le réseau d'eau potable est concerné et doit faire l'objet de travaux simultanés. Afin de réaliser une opération cohérente et dans un souci de simplification des interventions sur les mêmes lieux voire dans les mêmes tranchées, il est proposé de confier la réalisation des conduites d'eau à la ville d'Autun par mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. La Ville réaliserait ses propres travaux avec ceux du S MEMAC, à charge pour ce dernier de rembourser sa quote-part à chaque demande de fonds de la Ville d'Autun.

Une convention de mandat doit donc également être signée entre les deux structures.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 portant création du Syndicat Mixte de l'Eau du Morvan Autunois Couchois (S MEMAC) et transfert de la compétence liée à la gestion de l'eau potable de la ville d'Autun au profit du S MEMAC;

Vu les projets de convention avec le S MEMAC ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :


Article 1^{er} : AUTORISE la Direction des Services Techniques de l'Autunois à assurer la mission de surveillance du chantier de renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fragny.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer la convention correspondante avec le S MEMAC ainsi que tout document correspondant.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer avec le S MEMAC une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document correspondant, pour la réalisation conjointe des travaux de réseau sur le lotissement En Fleury.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à émettre les titres de recette correspondants.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu à la Sous-
Préfecture le14 AVR. 2011..
et publié, affiché ou notifié
le14 AVR. 2011..
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE